Communiqué de presse
11/01/2024 - pour diffusion immédiate

Selectra

Électricité : Hausse de 10% des tarifs réglementés à cause de l'augmentation des taxes

Sauf coup de théâtre, le 1er février prochain, le gouvernement augmentera les tarifs réglementés de l'électricité TTC de 10% alors même que les prix sur les marchés de gros baissent fortement. Cela représente, en moyenne, 130 €[1] supplémentaires par an sur la facture d'électricité des ménages. Cette hausse est imputable à l'augmentation quasi-certaine d'une taxe : l'accise sur l'électricité !

Après une crise inédite, les prix baissent sur les marchés de gros

Le dernier trimestre 2021 marque le **début de la flambée des prix** de l'électricité et du gaz sur les marchés de gros. Cette **crise énergétique sans précédent** atteint son paroxysme fin août 2022 lorsque le **prix du MWh pour livraison à l'hiver 2022-2023 avoisine les 1 300 euros**, plus de 10 fois ce à quoi l'on aurait pu s'attendre une année plus tôt !
Les **deux principaux facteurs** expliquant cette **explosion des prix** sont :

- en premier lieu, la **faible disponibilité du parc de réacteurs nucléaires français** : en septembre 2022, 32 des 56 réacteurs sont à l'arrêt ;
- **l'invasion** de l'Ukraine par la Russie, qui raréfie l'offre de gaz en Europe.

À partir de la **fin de l'année 2022**, la situation se détend et le **prix de l'électricité baisse progressivement** sur les marchés de gros (cf. Annexe 1) grâce à :

- une **meilleure disponibilité du parc nucléaire français** depuis quelques mois ;
- une **baisse de la demande générale d'énergie** due à un ralentissement de l'activité économique et de meilleures habitudes de consommation.

Pourtant, les tarifs réglementés de l'électricité augmenteront très certainement de 10% au 1er février prochain.

Malgré ces améliorations et les **nombreuses hausses des tarifs réglementés** (cf. Annexe 2) depuis le début de la crise, le gouvernement va probablement **décréter une nouvelle augmentation de 10% le 1er février** prochain.

Le principal facteur expliquant cette **hausse paradoxale** est **l'augmentation** très probable de **l'accise sur l'électricité** (anciennement TICFE).

- avant la crise, cette **taxe était de 32,06 € / MWh**[2] consommé par les ménages ;
- au 1er février 2022, avec la **mise en place du bouclier tarifaire**, le gouvernement décide **d'abaisser cette taxe à 1 € / MWh**[3] pour protéger le pouvoir d'achat. La

---

[1] Le Parisien - Électricité : pourquoi la facture annuelle d'un ménage augmentera de 130 euros en moyenne
[2] Ministère de l'Economie - Comment fonctionne la fiscalité de l'électricité et du gaz ?
[3] impots.gouv.fr - Bouclier tarifaire sur l'électricité

forte **diminution de cette taxe** entraîne un **manque à gagner de 9 milliards d'euros**[4] par an pour l'Etat ;
- le gouvernement décidera, très probablement, de **réaugmenter cette taxe** le 1er février 2024 en **décrétant une hausse du tarif réglementé TTC**. En effet, **l'article 92 de la loi de finances de 2024** prévoit la possibilité pour le gouvernement de réaugmenter **l'accise sur l'électricité** jusqu'à **22,54 € / MWh**[5].

D'autres **paramètres expliquent** cette hausse. Les voici, classés par ordre d'importance :

1. la **formule de calcul des tarifs réglementés** intègre, avec un décalage, **l'augmentation des prix de marché** ;
2. la **fin progressive du bouclier tarifaire** qui a couté 110 milliards d'euros entre 2021 et 2023[6] : le gouvernement a annoncé qu'il **prendra fin d'ici décembre 2024** ;
3. l'inflation a tiré à la hausse **le coût du TURPE** (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité) qui a augmenté de 6,51% au 1er août 2023[7] ;
4. malgré leur détente, les **prix sur les marchés de gros** restent au dessus de 100€ par MWh alors que leur **niveau moyen pré-crise** oscillait autour de 60€. Une **augmentation** que les marchés **estiment pérenne**.

Dans ce contexte, les fournisseurs alternatifs proposent, à nouveau, des offres vraiment attractives.

Avec la hausse continue des **tarifs réglementés**, la baisse des **prix sur les marchés de gros** (réduisant les coûts d'approvisionnement) et la **fin progressive du bouclier tarifaire**, les fournisseurs alternatifs retrouvent des **marges de manœuvre** pour lancer des offres **vraiment compétitives**. La Bellenergie ou TotalEnergies proposent, par exemple, des offres d'électricité affichant des **réductions dépassant les 15% par rapport aux tarifs réglementés**. Ces remises représentent des économies en euros d'autant plus intéressantes qu'elles s'appliquent sur une **facture qui aura grimpé de plus de 40% en deux ans** (entre le 1er février 2022 et le 1er février 2024) !

Contact
Maxime de La Raudière - Directeur général délégué - 06 03 66 44 96 -
maxime.delaraudiere@selectra.info

***Selectra** accompagne les consommateurs dans la gestion de leurs factures (énergie, télécom, assurances, frais bancaires, domotique…). Initialement incubée à Sciences-Po Paris, Selectra compte aujourd'hui plus de 2 000 collaborateurs et propose ses services dans 17 pays. Selectra a été fondée en 2007 par Xavier Pinon et Aurian de Maupeou qui continuent de la diriger aujourd'hui. selectra.info*

---

[4] Le Parisien - Électricité : pourquoi la facture annuelle d'un ménage augmentera de 130 euros en moyenne
[5] Commission de Régulation de l'Énergie - La CRE prépare l'évolution des tarifs réglementés de vente d'électricité au 1er février 2024
[6] Le Monde - Fin « progressive » du bouclier tarifaire pour la fin de 2024 sur les prix de l'énergie
[7] Commission de Régulation de l'Énergie - Evolution annuelle des tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité

Annexe 1 - Evolution du prix de l'électricité sur les marchés de gros

Source : [Selectra - CAL 24, CAL 25, CAL 26 : suivez leur évolution en direct]

Annexe 2 - Evolution du tarif réglementé de l'électricité en France

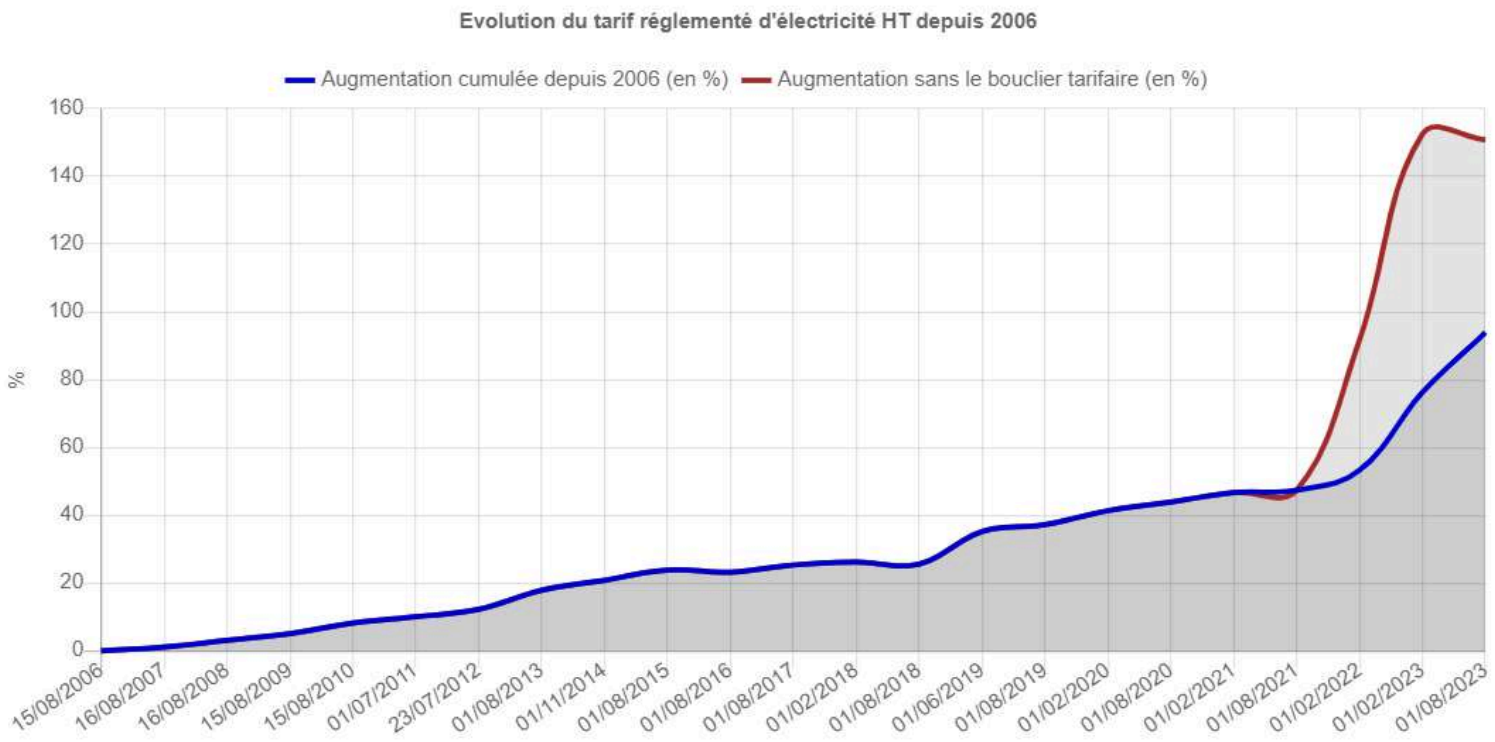

Source : [Selectra - Évolution du prix de l'électricité en France et prévisions 2030]